



ᐅᑎᑎᑦᑕ ᐅᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ  
Building *Nunavut* Together  
*Nunavut* iuqatigiingniq  
Bâtir le *Nunavut* ensemble

# Rapport annuel 2014-2015 de la médecin-hygiéniste en chef

## *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*

Le  
25 août 2015

# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
<b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA <i>LOI SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC</i></b> .....	<b>2</b>
<b>PROGRAMME DE SENSIBILISATION ET DE CONFORMITÉ À LA <i>LOI SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC DU NUNAVUT</i></b> .....	<b>3</b>
<b>ALLER DE L'AVANT</b> .....	<b>4</b>
<b>RÉFÉRENCES</b> .....	<b>5</b>

## INTRODUCTION

Depuis l'adoption de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac* en 2004, le gouvernement du Nunavut a beaucoup misé sur le respect volontaire de la *Loi*. Le médecin-hygiéniste en chef a exprimé le besoin de créer un programme complet d'application de la loi sur le tabac qui verrait à faire respecter l'interdiction de vente du tabac aux mineurs et à créer des espaces sans fumée. Pour atteindre ces objectifs, le Cadre d'intervention du Nunavut pour la réduction du tabagisme a été élaboré et publié en 2011, ouvrant la voie à un Nunavut sans fumée.

À l'heure actuelle, le tabagisme est la première cause évitable de morbidité et de mortalité prématurée au Nunavut. Selon les estimations de Statistique Canada, 62 % des Inuit de plus de 12 ans fument tous les jours<sup>1</sup>. Toutefois, les enquêtes récemment menées auprès des Inuit révèlent un taux supérieur aux données de Statistique Canada.

La dépendance au tabac est l'une des plus grandes menaces pour la santé des jeunes Nunavummiut, et l'application de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac* est une méthode de prévention prometteuse. Cette année, le gouvernement du Nunavut a fait d'importants progrès dans la réalisation des objectifs énoncés dans le Cadre d'intervention et a mis en œuvre plus de 75 % des activités décrites dans le Cadre. Le présent rapport donne un aperçu des activités et des interventions en vertu de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac* pour l'exercice 2014-2015. Il formule également des recommandations sur l'élaboration de programmes et la mise en œuvre d'initiatives à l'avenir.

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA LOI SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC

Le gouvernement du Nunavut a montré sa volonté de protéger la santé des Nunavummiut en adoptant la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac* en mai 2004. La *Loi* représente une étape importante dans la lutte contre le tabagisme à l'échelle du territoire, et ses principaux objectifs sont les suivants :

- Promouvoir et protéger la santé et le bien-être des Nunavummiut en veillant à ce que les endroits publics et les lieux de travail soient exempts de fumée du tabac.
- Limiter l'accès aux produits du tabac, en particulier pour les jeunes, en imposant des restrictions sur l'exposition et la vente des produits du tabac.

Un Cadre d'intervention pour la réduction du tabagisme a été élaboré pour appuyer la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*.

## **PROGRAMME DE SENSIBILISATION ET DE CONFORMITÉ À LA LOI SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC DU NUNAVUT**

Au cours de l'exercice 2014-2015, des progrès ont été réalisés en ce qui a trait à l'application de la loi sur le tabac grâce à l'embauche d'un spécialiste en réduction du tabagisme pour appuyer l'élaboration du Programme de sensibilisation et de conformité à la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac* du Nunavut.

Ce programme à volets multiples fondé sur des données probantes vise à encourager les détaillants de tabac à se conformer à la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*.

Les principales fonctions du Programme sont les suivantes :

- Appliquer les dispositions de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac* qui interdisent la vente et la publicité des produits du tabac aux mineurs.
- Sensibiliser les vendeurs de tabac et leur offrir l'aide et les ressources dont ils ont besoin pour se conformer aux exigences de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*.
- Adopter un modèle de mesures d'application progressive en cas de non-conformité à la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*.
- Informer le public qu'il est illégal de fournir du tabac aux mineurs (moins de 19 ans).

Une vaste consultation au sujet de l'application de la loi sur le tabac a été menée dans le cadre de l'élaboration du Programme, où plus de 300 entrevues informatives ont été réalisées avec le personnel du gouvernement du Nunavut, des détaillants de tabac, des responsables de l'application des lois et règlements sur le tabac de Santé Canada, des aînés, des parents, des jeunes et des intervenants clés de la lutte contre le tabagisme d'autres territoires de compétence. Les entrevues et les consultations communautaires ont été tenues à Iqaluit, à Cambridge Bay, à Rankin Inlet et à Arviat. Les principaux thèmes abordés lors des consultations sont les suivants :

- La nécessité de faire une vaste campagne dans les médias de masse pour souligner qu'« il est illégal de vendre ou de donner du tabac aux mineurs ».
- La nécessité de créer des documents de formation à l'intention des détaillants de tabac.
- La nécessité de fournir des panneaux pour les zones tampons sans fumée.
- La nécessité de désigner les agents préposés à la santé environnementale comme une ressource clé pour appliquer les exigences de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*.
- La nécessité de recommander le recours à un continuum d'activités d'application progressive pour aider les détaillants de tabac à se conformer à la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*.

Ces consultations ont contribué à orienter la création de la trousse d'information à l'intention des détaillants de tabac du Nunavut et du manuel des politiques et des procédures sur le tabac du Nunavut. La trousse vise à aider les détaillants à mettre sur pied une formation pour leurs employés et à élaborer des politiques pour leur magasin concernant la vente et la présentation des produits du tabac. Quant au manuel, il définit clairement les rôles et responsabilités du personnel du programme, et établit les lignes directrices pour aider la Division de la santé publique (notamment la Protection de la santé et la Santé de la population) doit composer avec les exigences précises énoncées dans la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*.

## **ALLER DE L'AVANT**

Au bout du compte, le succès de la législation sur le tabac dépend de l'efficacité de la sensibilisation du public et de l'application progressive des exigences prévues par la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*. La conformité des détaillants à la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac* et la sensibilisation accrue de la population témoigneront de la réussite de l'application de la loi sur le tabac au Nunavut. Conformément aux objectifs du gouvernement du Nunavut de veiller au respect de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*, les activités suivantes seront réalisées au cours du prochain exercice :

- a) Les enquêtes initiales menées auprès des détaillants de tabac et les renseignements sur les mesures d'application de la loi sur le tabac passées et actuelles du Nunavut seront recueillies durant le processus d'évaluation du Cadre d'intervention du Nunavut pour la réduction du tabagisme.
- b) Le spécialiste en réduction du tabagisme en poste donnera une formation aux agents préposés à la santé environnementale de tout le territoire.
- c) Un cadre et un outil de suivi seront mis en place pour aider les agents préposés à la santé environnementale dans leur travail auprès des détaillants de tabac et faciliter l'évaluation future du programme.
- d) Des lignes directrices pour faire face aux nouveaux défis seront intégrées au Programme afin d'instaurer des pratiques d'application uniformes partout au Nunavut.
- e) L'accent sera principalement mis sur l'établissement de bonnes relations de travail avec les détaillants de tabac grâce à une étroite collaboration et une communication continue.

Selon les données de nombreux territoires de compétence, l'application d'une loi réglementant l'usage du tabac est une méthode qui a fait ses preuves dans l'amélioration de la conformité des détaillants de tabac et la restriction de l'accès des jeunes aux produits du tabac. À long terme, ces efforts contribueront à réduire les dommages causés par le tabagisme. Les interventions qui conjuguent la participation de la communauté, la sensibilisation des détaillants et l'application stricte des lois se sont révélées plus efficaces pour réduire la vente illégale aux mineurs que la sensibilisation des détaillants à elle seule<sup>2</sup>. Le gouvernement du Nunavut continuera de travailler avec les détaillants de tabac pour les informer des exigences prévues par la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*. De plus, il utilisera les médias de masse pour sensibiliser le public afin d'empêcher la vente ou la fourniture de tabac aux jeunes. Le succès passe par l'appui cohérent et constant d'un programme de lutte contre le tabagisme fondé sur des données probantes. Le gouvernement veillera ainsi à ce que les maladies et les décès prématurés liés au tabac au Nunavut soient chose du passé.

## RÉFÉRENCES

1. AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA. Enquête sur la santé des Inuits – Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord. *Résumé de recherche*, B. Cigarette Smoking Habits (habitudes des fumeurs), 2014, p. 6.
2. FEIGHERY, E., D. G. ALTMAN et G. Shaffer. *The effects of combining education and enforcement to reduce tobacco sales to minors. A study of four northern California communities*. Journal of the American Medical Association, vol. 266, n<sup>o</sup>22 (1991), p. 3168-3171.